

FEDERATION FRANCAISE DE LA
PARFUMERIE SELECTIVIE
Monsieur William KOEBERLE
Président
8 rue de la Terrasse
75017 PARIS

Paris, le 04 février 2015

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Président,

La Convention Collective de la Parfumerie de détail et de l'Esthétique du 11 mai 1978 a été dénoncée par l'ensemble des organisations patronales le 4 juillet 2008.

Les négociations qui ont suivi ont conduit à la conclusion d'une convention collective couvrant l'esthétique. En revanche, les négociations n'ont toujours pas abouti à ce jour s'agissant du secteur de la parfumerie.

Les 20 000 salariés de ce secteur se trouvent donc privés de convention collective.

Cette situation est défavorable aux intérêts tant des salariés que des employeurs de ce secteur.

La négociation de branche permet d'élaborer des **normes adaptées à une profession s'agissant notamment des salaires, et des conditions de travail** (par exemple en matière d'aménagement du temps de travail).

La bataille juridique récente sur le travail de nuit chez Sephora a mis en exergue l'absence de disposition conventionnelle dans le secteur de la parfumerie sur le recours au travail de nuit et les compensations accordées dans ce cadre.

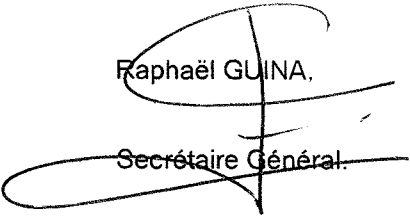
La convention collective permet également de **créer des outils** (classification, CQP, GPEC...) **favorisant l'adaptation et l'évolution professionnelle des salariés**, primordiales dans un contexte de crise économique.

Enfin, des lois récentes ont accru le rôle de la négociation de branche, sur les sujets du temps partiel, de la couverture santé et prévoyance et de la formation professionnelle.

Dans ces conditions, le dialogue entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs de la parfumerie doit reprendre au plus vite.

Dans l'attente d'une convocation à une prochaine réunion,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les meilleures.


Raphaël GUINA,

Secrétaire Général.

Copie : CFDT, CFE-CGC, FO, CGT
Ministère du travail